



# CONDITIONS FINANCIÈRES

## Année 2023/2024

Ensemble scolaire Marie de Galilée

### • CONTRIBUTIONS FAMILIALES :

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, un **tarif différencié** sur le **LEGT BEAU JARDIN** sera appliqué **en fonction du quotient familial de référence** de chaque famille : trois tranches existent, comme le précise le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant mensuel
Supérieur ou égal à 11 150 €	<b>94 €</b>
Supérieur ou égal à 9 150 € à 11 150€	<b>88 €</b>
Compris entre 7 750 € et 9 150 €	<b>82 €</b>
Inférieur ou égal à 7 750 €	<b>76 €</b>

*Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, merci de nous fournir **votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021**. Le quotient familial ne figure pas en lecture directe dans l'avis d'imposition : il est égal au « Revenu fiscal de référence » divisé par le « Nombre de parts ».*

*Ce tarif préférentiel n'interdit pas aux parents de solliciter les bourses d'Etat s'ils sont éligibles.*

**Ces frais de scolarité** comprennent :

- Les cotisations diverses reversées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique.
- Les frais d'investissement et d'entretien immobilier.
- Le coût des dépenses énergétiques (*la progression estimée de ces coûts est de 25% sur 3 ans*).
- Les frais administratifs.

**Remise supplémentaire :**

- ➔ Pour 2 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 20% sur la scolarité du 2<sup>ème</sup> enfant.
- ➔ Pour 3 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 15% sur la scolarité du 3<sup>ème</sup> enfant.
- ➔ Pour 4 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 20% sur la scolarité du 4<sup>ème</sup> enfant.
- ➔ Pour 4 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 20% sur la scolarité du 4<sup>ème</sup> enfant.

### • INSCRIPTION :

Frais de dossier (nouvel élève de l'ensemble scolaire) : **40 euros** au retour du dossier. En cas de désistement, ces frais de dossier restent acquis à l'établissement.

Il est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription des arrhes qui seront déduits du montant de la facture : 100 euros pour un externe, 150 euros pour un DP et 300 euros pour un interne.

LEGT BEAU JARDIN

9 rue Beau Jardin 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

☎ 03 29 56 17 77

✉ [bjdie2@scolalor.net](mailto:bjdie2@scolalor.net)

- **DEMI-PENSION :**

Nombre	Mois
2 jours	51 €
3 jours	76 €
4 jours	99 €

L'élève externe amené à prendre occasionnellement des repas devra se munir de tickets délivrés à l'accueil.

Prix unitaire : 7 euros

- **INTERNAT :**

**430 € par mois sur 10 mois** (Repas du midi compris)

Toute inscription à la cantine ou à l'internat est prise pour un TRIMESTRE COMPLET. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire par écrit avant les dates butoirs du 10 décembre ou 10 mars.

- **FRAIS ANNEXES :**

Fournitures (redevance forfaitaire pour l'année) : **80,00 €**

Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) : **18,50 €**

*Cotisation facultative payée uniquement par l'aîné de la famille s'il se trouve dans un établissement privé.*

Association sportive (facultatif) : **18,00 €**

- **ASSURANCE SCOLAIRE :**

La famille devra fournir impérativement une attestation d'assurance avec les garanties scolaires et périscolaires au plus tard à la rentrée de septembre 2023.

- **ABSENCES :**

En cas d'absence pour maladie, il n'est pas consenti de déduction sur la contribution familiale.

*Une déduction sur la demi-pension est accordée après 15 jours consécutifs d'absence pour maladie uniquement (fournir une demande écrite avec justificatif médical) ou lors des périodes de PFMP en ce qui concerne la valeur de la nourriture (déduction au tarif unitaire de 4 euros pour un demi-pensionnaire et 10 euros pour un interne par jour ouvré).*

- **MODALITÉS DE PAIEMENT :**

Le règlement est à effectuer :

- Sauf raison spécifique, par prélèvements mensuels sur 10 mois d'octobre à juillet (le 10 de chaque mois).

- À défaut :

- Soit en espèces au bureau de la comptabilité,
- Soit par virement (un RIB vous sera remis sur votre demande),
- Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC Marie de Galilée.

- **RECouvreMENT :**

En cas de non-paiement l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante. L'établissement se réserve aussi le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.